



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 12 janvier 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21

Date de la convocation : 05/01/2017

Date d'affichage : 05/01/2017

MCG/ N° 01

L'an deux mille dix-sept et le 12 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Louis RICHARD

Présents : Michel PONCE, Gérard LANTIN Marie NORMAND, Guy BANACHE, Eliane LAUNAY, Robert GIMET, RICHARD Louis, THUY Bernard, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations : GHIBAUDDO Françoise donne procuration à Guy BANACHE
PAVAN Guillaume donne procuration à Robert GIMET
CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à Eliane LAUNAY
PIANA BONNAURE Pascale donne procuration à Gérard LANTIN
FOUSSAT Marine donne procuration à Michel PONCE
ERRERA Caroline donne procuration à BERNARD THUY
LAUGIER Gilles donne procuration à ARMENGOL Philippe

Absents : VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

OBJET : Plan Local d'urbanisme : transfert de la compétence à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, acceptation ou refus.

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, Vu l'article L 5216-5 DU Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Plan d'occupation des Sols,
Vu le Plan local d'urbanisme et la procédure en cours sur la commune avec une enquête publique qui débute lundi 16 janvier 2017.

Considérant que la communauté d'agglomération existante la date de publication de la loi ALUR qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Velleron, compte tenu de la réflexion engagée pour l'établissement du Plan Local d'Urbanisme et l'état actuel de la procédure, veut conserver cette compétence au sein de la municipalité,

S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

A l'unanimité

La délibération est adoptée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire,


Michel PONCE.